



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

brevets

Question écrite n° 45821

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le fait qu'aucun accord n'a été trouvé pour la création d'un brevet d'invention communautaire. De ce fait, certains pays essayent d'adapter la notion de brevet européen en se référant au protocole de Londres. Une telle situation conduirait inéluctablement à l'abandon du français pour les brevets européens et à une hégémonie totale de la langue anglaise. C'est la raison pour laquelle elle souhaiterait savoir clairement si le Gouvernement français est prêt à refuser le protocole de Londres.

Texte de la réponse

Le Gouvernement aborde la question des brevets avec pour préoccupation d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises, tout en veillant au respect de notre langue. La volonté affichée par l'Union européenne est de rattraper les États-Unis en terme de croissance, dans le respect de nos spécificités, d'ici à 2010. L'accord dit « de Londres » devrait réduire les coûts liés à la traduction des brevets en s'appuyant sur les trois langues officielles de l'Office européen des brevets : l'anglais, l'allemand et le français. Il est naturel de veiller à la compatibilité de cet accord avec la défense de notre langue. C'est également le souci du Gouvernement, dont la réflexion sur l'accord de Londres intègre l'ensemble de ces dimensions, à commencer par celle qui s'impose à toutes les autres : la défense du français. Le Gouvernement poursuit, en concertation avec le Parlement, sa réflexion sur la ratification de l'accord de Londres.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45821

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2004, page 6160

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4498